

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2019

Présents : CATALA G- IOCHUM M - FIMALOZ G- - SALOU N - METRAL G-A- VARESCON R- HUGARD C - GALLAY P - BRUNEAU S- MARTIN D - HUGARD L- - PERILLAT A- PERNAT M-P- AUVERNAY F- VANNSON C- PERY P (du II jusqu'au IX)- GARIN J- CAUL-FUTY F- HENON C- METRAL M-A GRADEL M- BRIFFAZ J-F - GOSSET I- MAGNIER I- RICHARD G- DUCRETTET P- ESPANA L- GYSELINCK F- ROBERT M (à partir du IV)

Avaient donné procuration : MAS J-P à SALOU N- STEYER J-P à METRAL M-A - GUILLEN F à METRAL G-A - DELACQUIS A à GALLAY P- THABUIS H à VARESCON R- HUGARD B à HUGARD C- LEROULEY J à BRUNEAU S- POUCHOT R à AUVERNAY F -CROZET J à HENON C- HERVE L à CATALA G- PERY P à GARIN J (à partir du X)- CHAPON C à CAUL-FUTY F- CAILLOCE J-P à VANNSON C- DEVILLAZ M à MAGNIER I- PEPIN S à RICHARD G- D ROBERT M à ESPANA L (jusqu'au III)-

Absents: DENIZON F- GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Joëlle GARIN

I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2018

Le compte-rendu est approuvé par 42 voix pour et deux voix contre (MARTIN D, HUGARD L).

II- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil communautaire

III- Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur les communes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Theyez

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté les dispositions du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif par affermage conclu avec le délégataire SUEZ sur les communes de CLUSES, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SAINT-SIGISMOND , SCIONZIER et THYEZ. Le contrat porte sur une durée de neuf années avec une date de fin fixée au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 qui permet à l'autorité concédante de modifier le contrat dans la limite de 10 % du montant initial du contrat, il est envisagé après une année d'exploitation d'ajouter des équipements nouveaux et d'étendre les missions de facturation à la commune de Scionzier notamment.

L'avenant n° 1 proposé a pour objet de :

- Intégrer au périmètre de la délégation l'exploitation du nouveau poste de relèvement « Les Gentianes » situé sur la commune de Theyez : descriptif dans les articles 1 et 2, coût annuel 2 950 € HT ;
- Définir les modalités de facturation et de recouvrement des redevances assainissement pour les abonnés de la commune de Scionzier : article 3;
- De définir la nouvelle rémunération du Délégué au regard des modifications apportées au contrat initial : article 4.
- De définir et de renforcer les exigences de la 2CCAM en termes de gouvernance et de compléter les pénalités applicables au délégataire : article 5

Au vu du présent avenant, la nouvelle rémunération du délégataire est calculé comme ci-après :

- une prime fixe par usager : Pf : 11,65 € / an / usager
- une redevance proportionnelle par mètre cube d'eau potable consommée par l'utilisateur ou par mètre cube d'eau prélevé par l'utilisateur sur toute autre source (puits, source privée...) distincte du réseau d'eau potable. Dans ce dernier cas, les usagers seront tenus d'équiper leur ressource d'un dispositif de comptage agréé par le Délégué

$R = 0,2812 \text{ € / m}^3 \text{ consommé au titre de l'eau potable pour rappel part variable antérieure } 0.2587 \text{ €/ m}^3$

L'ajout de ces nouvelles prestations mises à la charge du titulaire représente 10% du montant initial du contrat. La commission DSP s'est réunie le lundi 11 février 2019 à 15h30 afin d'examiner le projet d'avenant. Elle a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n° 1.

Pour information, une convention tripartite interviendra entre la commune de Scionzier, la 2CCAM et la société SUEZ pour déterminer les droits et obligations de chacun en vue de l'échange des données nécessaires à la facturation de l'assainissement par la société SUEZ.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et deux voix contre (MARTIN D- HUGARD L)

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur les communes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Theyez tel que présenté,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et à le mettre en œuvre.

IV- Budget principal : examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget principal 2018.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget principal. Le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2018 sont de 1 648 920,67 € pour la section de fonctionnement et de 1 516 011,27 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2018, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 844 589,91 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 923 000,81 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2018 à reprendre en dépenses sont de 430 613,31 €. Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à 492 387,50 €.

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Résultat de gestion N-1	1 516 011,27 €	1 648 920,67 €
Résultat antérieur reporté	-593 010,46 €	195 669,24 €
Résultat cumulé	923 000,81 €	1 844 589,91 €
Restes à réaliser Dépenses	430 613,31 €	
Résultat pour affectation	492 387,50 €	1 844 589,91 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018,
Considérant que les soldes de gestion 2018 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le Président s'étant retiré, Mme Chantal VANNSON, Vice-Présidente, met au vote l'approbation du compte administratif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par vingt-cinq voix pour, deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L) et quatorze abstentions (IOCHUM M, FIMALOZ G, MAS J-P, SALOU N, STEYER J-P, METRAL G-A, GUILLEN F, GALLAY P, DELACQUIS A, VARESCON R, THABUIS H, METRAL M-A, CAUL-FUTY F, CHAPON C)

- **Approuve** le compte administratif 2018 du budget principal.

Monsieur le Président ayant repris sa place, il est passé à **l'examen du compte de gestion** :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les soldes de gestion 2018 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par vingt-sept voix pour, deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L) et quatorze abstentions (IOCHUM M, FIMALOZ G, MAS J-P, SALOU N, STEYER J-P, METRAL G-A, GUILLEN F, GALLAY P, DELACQUIS A, VARESCON R, THABUIS H, METRAL M-A, CAUL-FUTY F, CHAPON C) :

- **Approuve** le compte de gestion 2018 du budget principal.

V- Affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget principal

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2018, le résultat de fonctionnement du budget principal est de 1 844 589,91€.

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 492 387,50 €. Il est issu de la différence entre l'excédent constaté de 923 000,81 € et les restes à réaliser 2018 en dépenses pour 430 613,31 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par vingt-sept voix pour, deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L) et quatorze abstentions (IOCHUM M, FIMALOZ G, MAS J-P, SALOU N, STEYER J-P, METRAL G-A, GUILLEN F, GALLAY P, DELACQUIS A, VARESCON R, THABUIS H, METRAL M-A, CAUL-FUTY F, CHAPON C) vote l'affectation suivante :

Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté recettes ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	492 387,50 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 844 589,91 €

VI- Budget annexe assainissement gestion déléguée: examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Assainissement Gestion Déléguée 2018.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget assainissement gestion déléguée. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2018 sont de 1 768 699,40 € pour la section de fonctionnement et de 1 543 564,99 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2018, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 4 431 899,06 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 1 825 244,12 €. Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2018 à reprendre en dépenses sont de 2 287 705,48 €. Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à - 462 461,36 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion N-1	1 543 564,99 €	1 768 699,40 €
Résultat antérieur reporté	281 679,13 €	2 663 199,66 €
Résultat cumulé	1 825 244,12 €	4 431 899,06 €
Restes à réaliser Dépenses	2 287 705,48 €	
Résultat pour affectation	- 462 461,36 €	4 431 899,06 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe assainissement gestion déléguée 2018,

Considérant que les soldes de gestion 2018 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le Président s'étant retiré, Mme Chantal VANNON, Vice-Présidente, met au vote l'approbation du compte administratif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par trente-neuf voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L):

- **Approuve** le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement gestion déléguée.

Monsieur le Président ayant repris sa place, il est passé à **l'examen du compte de gestion** :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget assainissement gestion déléguée de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que les soldes de gestion 2018 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L) :

- **Approuve** le compte de gestion 2018 du budget assainissement gestion déléguée.

VII- Affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget assainissement gestion déléguée

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif du budget assainissement gestion déléguée.

Pour l'exercice 2018, le résultat de fonctionnement du budget assainissement gestion déléguée est de 4 431 899,06 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 462 461,36 €. Il est issu de la différence entre l'excédent d'investissement de 1 825 244,12 € et les restes à réaliser 2018 en dépenses de 2 287 705,48 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L) vote l'affectation suivante :

Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté recettes ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 825 244,12 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	462 461,36 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	3 969 437,70 €

VIII- Budget annexe Office de Tourisme intercommunal : examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal 2018.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget Office de Tourisme Intercommunal. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2018 sont de 186 172,08 € pour la section de fonctionnement et de 13 863,29 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2018, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 186 172,08 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de – 73 062,79 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2018 à reprendre en dépenses sont de 10 092 €.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à – 83 154,79 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion N-1	13 863,29 €	186 172,08 €
Résultat antérieur reporté	-86 926,08 €	0,00 €
Résultat cumulé	-73 062,79 €	186 172,08 €
Restes à réaliser Dépenses	10 092,00 €	
Résultat pour affectation	- 83 154,79 €	186 172,08 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018,

Considérant que les soldes de gestion 2018 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le Président s'étant retiré, Mme Chantal VANNSON, Vice-Présidente, met au vote l'approbation du compte administratif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par trente-neuf voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L):

- **Approuve** le compte administratif 2018 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le Président ayant repris sa place, il est passé à **l'examen du compte de gestion** :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget Office de Tourisme Intercommunal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les soldes de gestion 2018 et les résultats sont arrêtés en stricte concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable public.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L) :

- **Approuve** le compte de gestion 2018 du budget office de tourisme intercommunal.

IX- Affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget de l'Office de Tourisme intercommunal

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif du budget Office de Tourisme Intercommunal.

Pour l'exercice 2018, le résultat de fonctionnement du budget Office de Tourisme Intercommunal est de 186 172,08 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 83 154,79 €, comprenant le déficit cumulé pour 73 062,79 € et les restes à réaliser 2018 en dépenses pour 10 092,00 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D- HUGARD L) vote l'affectation suivante :

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	73 062,79 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	83 154,79 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	103 017,29 €

X- Rapport d'orientation budgétaire 2019 - Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il faut tenir « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. » Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui prend acte de sa tenue.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce débat doit permettre de projeter l'action de la communauté de communes dans le respect de certains arbitrages budgétaires garantissant la pérennité de ses interventions. Il a pour objectif :

- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- de prévoir les évolutions des dépenses et recettes en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment sur les concours financiers de l'Etat, la fiscalité, les subventions ;
- de discuter des orientations budgétaires qui seront prises dans le budget primitif 2019.

Un document explicatif détaillé dénommé « Rapport d'orientation budgétaire 2019 » a été adressé à chaque conseiller communautaire. Monsieur le Président présente et commente le document qui est structuré ainsi :

- analyse de la conjoncture locale et nationale ;
- note d'information sur la réforme de la dotation d'intercommunalité

- résultats définitifs de l'exercice 2018 pour le budget principal, le budget assainissement annexe gestion déléguée et le budget annexe de l'office de tourisme ;

- pour le budget principal :

- * l'évolution prévue des principales recettes en 2019 : CFE, CVAE, DGF, TEOM,
- * l'évolution prévue des dépenses en 2019 notamment le FPIC, les attributions de compensation etc...avec une analyse par services reprenant le réalisé 2017 et 2018 ainsi que le prévisionnel 2019,
- * le tableau des effectifs de la 2CCAM avec la projection des charges salariales ,
- * la présentation et l'analyse de la dette de la collectivité,
- * les projets 2019 à financer et ceux à arbitrer pour chacun des budgets,
- * l'équilibre financier du budget principal 2019 qui ne nécessite ni le recours à l'emprunt ni l'évolution de la fiscalité
- * les orientations budgétaires 2019 proposées :
- * pas d'augmentation de la CFE (taux de 20.77 %);
- * stabilité des taux d'imposition ménage:
taxe d'habitation 1.23%, taxe sur le foncier bâti 0.86%, taxe sur le foncier non bâti 4.72 %.
- * respect du planning de la convergence pour le taux de TEOM ;
- * maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte des évolutions tarifaires des principaux marchés sur le transport et les déchets, le règlement des dépenses prévues par conventions (fin de l'engagement sur le Technocentre) ; les travaux d'investissement en vue d'entretenir les équipements sportifs....;

- pour le budget annexe assainissement : le rappel des résultats 2018 des dépenses et des recettes et les projections 2019 ainsi que l'état de la dette et celui du personnel ;

- pour le budget annexe office de tourisme : le rappel des résultats 2018 des dépenses et des recettes et les projections 2019 ainsi que l'état du personnel ;

L'ensemble des questions et remarques ayant été formulé, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Les budgets primitifs seront élaborés sur la base de ces orientations.

XI- Attribution du marché de fourniture, livraison, déchargement de colonnes aériennes et conteneurs semi-enterrés

La Communauté de Commune Cluses Arve & montagnes, souhaite renouveler son marché de fourniture de colonnes aériennes et de conteneurs semi-enterrés pour continuer à améliorer la dotation et de maintenir son parc d'apport volontaire en bon état. La consultation porte sur la fourniture, la livraison et le déchargement sur le territoire de la 2CCAM de colonnes aériennes et de conteneurs semi-enterrés pour 4 flux : les ordures ménagères résiduelles, les bouteilles et flacons plastiques et emballages métalliques (corps creux), les papiers cartons (corps plats) ainsi que le verre.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 de l'ordonnance des Marchés Publics.

Le marché a fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence publié sur le site www.mp74.fr le 10 octobre 2018 et au JOUE le 17 octobre 2018.

La date limite de réponse a été fixée au 19 novembre 2018. La commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des offres le 26 novembre 2018.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans ferme renouvelable deux fois un an. Le marché entrera en vigueur dès sa notification au titulaire après transmission en Préfecture et le commencement d'exécution des prestations sera déclenché par bon de commande dûment notifié au titulaire.

Les différents lots composant le marché sont les suivants :

Lot n°1 : Fourniture, transport, déchargement, mise en place et déconditionnement aux lieux de livraison indiqués de colonnes aériennes.

Lot n°2 : Fourniture, transport, déchargement, mise en place et déconditionnement aux lieux de livraison indiqués de conteneurs semi-enterrés.

Lot n°3 : Fourniture, transport, déchargement, mise en place et déconditionnement aux lieux de livraison indiqués de conteneurs semi-enterrés à emprise au sol optimisé.

Les offres sont jugées selon les critères suivants : critère technique : 40 %, critère esthétique et fonctionnel : 10 %, critère prix : 50%

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats peuvent proposer des prestations supplémentaires éventuelles facultatives sur les critères suivants :

Lot 2 :

- habillage de finition, aspect bois,
- habillage permettant la mise en place de message de communication sur une grande partie de la surface aérienne du conteneur semi-enterré

Après consultation, il a été reçu :

Lot 1 : 4 offres Lot 2 : 3 offres Lot 3 : 2 offres

Après analyse des candidatures, l'ensemble des candidats a été admis.

Afin de procéder à l'analyse du critère prix, un devis quantitatif estimatif a été demandé aux candidats permettant d'établir un montant prévisionnel du marché, étant précisé ici que le montant définitif du marché sera établi sur la base des bons de commandes et des prestations réellement commandées.

La commission d'attribution des offres s'est réunie le 11 février 2019 et propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : société ASTECH domicilié au 1 rue Pierre Pflimlin – 68 390 SAUSHEIM pour un montant de 200 462 € HT soit 240 554.40 € TTC (estimatif 200 000 € HT),

- Lot 2 : société CONTENUR domicilié au 3 rue de la Claire – 69 009 LYON pour un montant de 289 625 € HT soit 347 550 € TTC (estimatif 370 000 € HT),
- Lot 3 : société BIHR ENVIRONNEMENT domicilié ZA de la bare – 01 480 CHALEINS pour un montant de 200 609 € HT soit 240 730.80 € TTC (estimatif 200 000 € HT).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l’unanimité par quarante-trois voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés de service pour les différents lots selon les propositions de la commission d’appel d’offre.
 - o Lot 1 : société ASTECH domicilié au 1 rue Pierre Pflimlin – 68 390 SAUSHEIM pour un montant de 200 462 € HT soit 240 554.40 € TTC,
 - o Lot 2 : société CONTENUR domicilié au 3 rue de la Claire – 69 009 LYON pour un montant de 289 625 € HT soit 347 550 € TTC,
 - o Lot 3 : société BIHR ENVIRONNEMENT domicilié ZA de la bare – 01 480 CHALEINS pour un montant de 200 609 € HT soit 240 730.80 € TTC.
- **Retient** les prestations supplémentaires suivantes :

Lot 2 :

- habillage de finition, aspect bois,
- habillage permettant la mise en place de message de communication sur une grande partie de la surface aérienne du conteneur semi-enterré.

XII- Avis sur le projet de schéma départemental des gens du voyage 2019-2024

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage impose, dans chaque département, l’élaboration d’un schéma départemental d’accueil prévoyant les secteurs géographiques d’implantation des aires permanentes d’accueil, des aires de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatif et les communes ou ressort territorial où celles-ci doivent être satisfaites.

La loi du 7 Août 2015 dite loi NOTRe a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale en rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil, aires de grand passage et terrains familiaux.

Le précédent schéma couvrait la période 2012-2018, il doit être révisé tous les 6 ans et l’Etat a donc engagé une démarche de révision du schéma pour aboutir à la mise en œuvre d’un nouveau schéma départemental pour la période 2019-2024.

La démarche partenariale pilotée par l’Etat et le Conseil Départemental a associé les communes, les EPCI, les syndicats mixtes et les représentants des gens du voyage ainsi que d’autres partenaires comme la Chambre d’Agriculture.

Au mois de novembre, l’Etat a soumis le pré-projet pour avis aux collectivités. Le bureau communautaire s’est réuni le 5 novembre 2018 pour examiner le projet et a émis un avis sur les différentes thématiques intéressant la 2CCAM. Cet avis n’a eu aucun effet sur le projet final qui est soumis à l’assemblée.

Contenu du projet de schéma départemental pour la 2CCAM qui a été adressé à chaque conseiller communautaire :

Terrains familiaux locatifs pour gens du voyage sédentarisés :

Pas de création de nouveau terrain proposée sur le territoire de la 2CCAM.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aire d'accueil de petit passage (type aire réalisée à Thyez) :

Aucune aire nouvelle ni aucune place complémentaire à créer sur le territoire de la 2CCAM.

Pour rappel le précédent schéma prévoyait la réalisation de 45 places sur le territoire de la 2CCAM. La 2CCAM a réalisé 30 places sur l'aire de Thyez, il y avait donc non réalisation de 15 places.

Mais le projet de schéma met à la charge de la 2CCAM de participer financièrement à la création de l'aire sur le territoire de la communauté de communes des Quatre Rivières d'une capacité de 30 places et à son fonctionnement.

Ainsi le schéma met à la charge de 2CCAM de :

- financer la moitié de l'investissement (soit la réalisation de 15 places)
- financer la moitié du déficit de fonctionnement de cette aire

L'autre moitié des dépenses (en fonctionnement et en investissement) serait financée au prorata de la population au 01/01/2015 par les communautés de communes Faucigny Glières, Pays Rochois, et Quatre Rivières .

Le bureau communautaire a indiqué son refus de cette proposition :

- qui est arrivée de façon inopinée car jamais évoquée formellement durant l'ensemble des réunions préparatoires réalisées en Préfecture/DDT74 durant l'année 2018;
- qui ne se justifie pas car même si la 2CCAM n'a pas réalisée les 15 places prescrites au titre du précédent schéma, le taux d'occupation de l'aire de Thyez n'est que de 40%.
- Si la réponse à des besoins supplémentaires était avérée sur le territoire de la 2CCAM, il aurait été proposé le maintien de la création de ces 15 places.

Aire de grands passages

Le projet de schéma prévoit la création d'une aire fixe de 3ha et 150 places dans le territoire du SIGETA (Saint Julien), qui répondrait aux besoins à l'échelle des arrondissements de Bonneville et de Saint-Julien.

Le financement de cette aire (investissement et fonctionnement) serait mutualisé entre tous les EPCI de ces deux arrondissements.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette proposition car il est très compliqué de trouver le terrain nécessaire, que les frais engendrés pour amener l'électricité,

l'eau et un système temporaire d'assainissement sont très importants et qu'une aire fixe semblerait souhaitable.

Dans l'attente de la mise en place de cette aire fixe de grand passage, le schéma prévoit que la 2CCAM accueillera cette aire en 2019 avec cependant une participation financière de la CCPMB à hauteur de 23 100 € et de la CC Vallée Chamonix Mont-Blanc à hauteur de 6 900 €.

Le bureau communautaire n'a pas émis d'avis sur cette proposition relative à l'année 2019 car il a demandé de mettre en œuvre immédiatement la participation financière de la 2CCAM à une aire tournante sur le secteur du SIGETA. Là non plus aucune réponse n'est parvenue et aucun changement n'a été mis en œuvre dans le projet définitif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et deux voix contre (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Donne un avis réservé** au projet de Schéma Départemental des Gens du voyage 2019-2024 :
- **en refusant** l'obligation proposée à l'encontre de la 2CCAM de financer en investissement et en déficit de fonctionnement 15 places d'une aire d'accueil à créer sur le territoire de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;
- **en approuvant** les propositions relatives aux aires de grands passages : création d'aire fixe avec participation des EPCI au financement de l'investissement et du fonctionnement

XIII- Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Les collectivités locales sont soumises aux dispositions légales en matière de prévention des risques professionnels et doivent répondre à leurs obligations de protection de la santé au travail des agents placés sous leur responsabilité.

Dans chaque collectivité, il doit y avoir un Assistant de Prévention (AP) ainsi qu'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui contrôle les conditions d'application des obligations dans ces matières. Cet ACFI doit être qualifié et indépendant par rapport à la hiérarchie. Si l'assistant de Prévention peut être un agent de la collectivité, il est nécessaire d'avoir recours au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74) pour la mission d'ACFI par le biais de l'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels. Ce service réalise les inspections prévues par les textes, analyse et propose des solutions, assiste les AP dans leurs missions.

Par délibération en date du 31 mars 2016, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est proposé de reconduire l'adhésion auprès de ce service qui comprend notamment dans une même adhésion, l'intervention des agents du CDG74 spécialisés pour la réalisation de leur mission d'inspection mais aussi d'assistance dans nos démarches de prévention (ressources supplémentaires pour l'organisation de projets d'évaluation des risques, sensibilisation des agents en appui des AP et du CHSCT).

Les cotisations sont établies sur le nombre et la masse salariale déclarée à l'URSSAF. Le taux de cotisation s'établit à 0.15% du traitement indiciaire des agents (antérieurement 0.20%). La présence de l'ACFI est désormais de deux jours par an (contre 3 antérieurement).

Il y a également possibilité d'avoir recours à des prestations complémentaires facultatives qui sont payables à l'acte.

La convention serait conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, celle-ci pouvant ensuite être renouvelée pour une durée de quatre années par avenant express.

Le projet a été soumis au Comité Technique de la communauté de communes qui, lors de la séance du 07 février 2019 a donné un avis favorable unanime à cette adhésion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** l'adhésion de la collectivité au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie selon les conditions indiquées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

XIV- Acquisition d'un terrain ZI des Grands Prés à Cluses en vue de sa revente

Il est rappelé que par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir auprès de la commune de Cluses la parcelle située en zone industrielle des Grands Prés, cadastrée section A sous le numéro 5238p d'une superficie d'environ 5700 m² pour un montant de 69 €/m² HT. Cette parcelle devait ensuite être cédée au même prix à la société INTEGRALES.

Il est également rappelé que la société INTEGRALES a pour projet l'aménagement de plusieurs boxes modulables au sein de deux bâtiments principaux pour les besoins d'activités artisanales et industrielles.

Depuis le passage au Conseil Communautaire du 30 mai 2018, la société INTEGRALES a diligenté de nombreuses études préliminaires notamment une étude géotechnique. Il s'avère que cette étude occasionne près de 200 000 € de surcoût lié à des fondations spéciales.

De ce fait, la société INTEGRALES, par saisine du 19 octobre 2018, a revu son offre à hauteur de 60 €/m² HT avec les conditions suspensives identiques à celles inscrites à la délibération du 30 mai 2018, à savoir :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait qui sera déposé dans un délai de 8 semaines à compter de la signature d'un compromis entérinant l'accord.
- Autorisation de réaliser les études et sondages nécessaires à la construction dès la signature du compromis de vente.
- Autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau collectif sans rétention à la parcelle
- Pré-commercialisation d'un minimum de 60%

- Absence de PVR (Participation aux Voiries et Réseaux) ou toute autre taxe équivalente éventuellement réclamée par la collectivité. Seule la taxe d'aménagement s'appliquera sur la construction projetée.

Le conseil municipal de la commune de Cluses, par délibération en date du 18 décembre 2018 a approuvé la cession de la parcelle aux conditions ci-dessus mentionnées.

En conséquence, et étant entendu que chacun des projets qui pourrait s'installer sur la parcelle cadastrée A 5238p subirait les mêmes exigences, il est donc proposé au conseil communautaire d'acquérir les parcelles cadastrées section A sous le numéro 5238p d'une contenance de 5 467 m² et la parcelle A n° 6020p d'une contenance de 27 m² soit une contenance totale de 5 494 m² au prix de 60 €/m² HT soit un montant total de 329 640 € en vue de sa cession au même prix à la société INTEGRALES.

Il est rappelé que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce...

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'Avis de France Domaines sollicité par la ville de Cluses,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par quarante-et-une voix pour et deux voix contre (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Retire** la délibération du 30 mai 2018 concernant l'acquisition d'un terrain dans la Z.I. des Grands Prés,
 - **Approuve** l'achat de la parcelle sise ZI des Grands Prés, cadastrée section A sous le numéro 5238p et A 6020p pour un montant de 60€/m² soit 329 640 €, qu'elle cèdera dans le même temps à la société INTEGRALES avec des conditions de prix identiques ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.